

Les différentes aides pour les personnes âgées

A.P.A. Allocation Personnalisée d'Autonomie

1. Qui peut bénéficier de l'APA ?

Toutes les personnes âgées de plus de 60 ans et en perte d'autonomie quels que soient leur revenus.

2. A quoi sert l'APA ?

- Aide pour se lever, se déplacer, se laver, se nourrir, faire les courses.
- Aide à payer les dépenses d'aide à domicile ou téléassistance.
- Aide pour aménager son logement.
- Aide à payer une partie de la facture de la maison de retraite.
- Payer un membre de sa famille pour aide à domicile par exemple.
(Autre que son mari ou sa femme, la personne avec laquelle elle vit et la personne avec qui elle est pacsée.)

3. Quelles sont les deux sortes d'APA ?

- APA à domicile pour les personnes vivant à domicile.
- APA en établissement pour les personnes vivant dans une maison de retraite médicalisée.

4. Quelles sont les autres aides si vous ne pouvez pas avoir l'APA ?

Si vous souhaitez avoir une aide à domicile vous pouvez demander au service des personnes âgées de votre département et de votre caisse de retraite :

- Une aide du département.
- Une aide de votre caisse de retraite.

5. Quelle est la carte que vous pouvez parfois avoir si vous avez l'APA ?

La Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.) vous donnant certains avantages.

A.S.H. Aide Sociale à l'Hébergement

1. Qu'est-ce que l'ASH ?

Une aide financière donnée aux personnes qui vivent en maison de retraite quand elles ne peuvent pas payer la facture de la maison de retraite.

2. Dans quelles situations pouvez-vous avoir l'ASH ?

- Vivre dans une maison de retraite acceptant l'aide sociale à l'hébergement.
- voir une retraite qui ne vous permet pas de payer la facture de la maison de retraite.

3. A quel moment faire votre demande ?

La demande doit être faite dans les deux premiers mois après l'entrée en maison de retraite. Si au bout d'un an vous n'avez plus d'économies, vous pourrez demander l'ASH.

4. Comment demander l'ASH ?

Vous devez chercher un dossier et le remplir :

- A la mairie ou
- Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

5. Qui verse l'ASH ?

Le département.

6. Comment votre demande est-elle étudiée ?

Le département regarde :

- Le montant de votre retraite.
- Vos économies.
- Ce que gagne votre femme ou votre mari si vous êtes mariés.
- Ce que gagne la personne avec qui vous avez signé un PACS.
- La situation financière de vos enfants, *selon leurs salaires ils pourront participer aux frais d'hébergement. (La loi oblige les enfants à porter secours à leurs parents s'ils sont dans le besoin. (payer nourriture et loyer). Certains départements peuvent demander aux petits-enfants de participer aux frais d'hébergement de leurs grands-parents s'ils ont les moyens.*

7. Comment est calculé le montant de l'ASH ?

En fonction de votre situation financière et de la situation financière de vos enfants le département calcule :

- Ce que vous devez payer pour votre hébergement en maison de retraite.
- Ce que vos enfants doivent payer.
- Ce que le département va payer.

Comment est versée l'ASH ?

Directement par le département à la maison de retraite.

8. Devez-vous rembourser l'argent de l'ASH ?

- Oui, si votre situation financière s'améliore.
- Oui, si à votre décès vous laissez un héritage à vos héritiers. Le département récupérera la somme que vous avez reçu d'ASH en la prélevant sur votre héritage.

P.C.H. Prestation de Compensation du Handicap

Les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans ont parfois le choix entre l'APA et la PCH. Pour faire un choix adapté à sa situation personnelle il faut connaître les différences entre l'APA et la PCH.

Il peut être plus intéressant de choisir la PCH ou plus intéressant de choisir l'APA. Cela dépend de sa situation personnelle.

Il n'est pas possible d'avoir en même temps l'APA et la PCH.

La PCH est une aide financière personnalisée, modulable en fonction de vos besoins, versée par le département. Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap (par exemples, aménagement du logement ou du véhicule, recours à une tierce personne).

Pour pouvoir bénéficier de la PCH, il faut résider en France.

Si vous êtes étranger, vous devez détenir :

- Une carte de résident ou un titre de séjour valide.

L'accès à la PCH n'est pas soumis à une condition de ressources.

Cependant, pour calculer le montant de la PCH dans la limite des taux de prise en charge, les ressources de l'année N-1 sont prises en compte.

- *Si vos ressources ne dépassent pas 26 926,24 € par an le taux maximum de prise en charge de la PCH est de 100 % des montants limites par type d'aide.*
- *Si vos ressources sont supérieures à 26 926,24 €, le taux maximum de prise de charge de la PCH est de 80 %.*

Seuls les revenus du patrimoine sont retenus pour la détermination du taux de prise en charge. Sont donc exclus :

- *vos revenus professionnels, ceux de la personne avec laquelle vous vivez, ceux de votre aidant familial ou de vos parents même lorsque vous vivez chez eux,*
- *vos retraites et pensions d'invalidité versées par un régime obligatoire,*
- *vos allocations de chômage et régime de solidarité, votre allocation spécifique de solidarité, votre allocation équivalent retraite,*
- *vos indemnités de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle ou votre allocation de cessation anticipée d'activité en faveur des travailleurs de l'amiante,*
- *vos prestations familiales,*
- *vos allocations aux adultes handicapés (AAH),*
- *vos allocations logement,*
- *vos primes d'activité,*
- *vos primes de déménagement,*
- *vos pensions attribuées en cas de divorce ou de séparation,*
- *vos bourses d'étudiant,*
- *vos rentes survie ou épargne handicap.*

Résidence :

Vous pouvez bénéficier de la PCH, sous certaines conditions, que vous vivez à votre domicile ou en établissement.

La PCH comprend 5 formes d'aides :

- humaine
- technique
- aménagement du logement
- transport
- aide spécifique ou exceptionnelle
- animalière

Quelles aides publiques possibles pour financer un séjour en EHPAD ?

Plusieurs aides publiques peuvent aider à diminuer le montant de la facture :

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Les aides au logement

- L'APL (Aide Personnalisée au Logement) est versée au résident si l'établissement dans lequel il vit est conventionné APL, c'est-à-dire si l'établissement a signé une convention avec le Préfet.
Si l'établissement n'est pas conventionné APL, il est possible de percevoir
- l'ALS (Allocation de Logement Sociale). L'annuaire du portail dispose de l'information sur le conventionnement APL des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'aide sociale à l'hébergement

L'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement). Pour éviter un maintien à domicile contraint par des raisons financières, l'ASH peut être demandée auprès du conseil départemental par les personnes âgées hébergées en établissement. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants d'ASH versés sont récupérables par le conseil départemental.

L'aide fiscale

Une réduction fiscale est possible à hauteur de 2 500 € par an pour les résidents imposables. La réduction d'impôt est égale à 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues : APA et aides au logement.